

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2022

CHOIX DU NOM - (N° 5057)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Reiss, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay,
Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine,
Mme Valentin, M. Bouley, M. Nury, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo,
M. Sermier et Mme Louwagie

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« demander »,

insérer les mots :

« , pour un motif légitime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conditionner le changement de nom à la justification d'un motif légitime.